

**VILLE D'ANICHE**  
**ARRETE MUNICIPAL**

Nous, Maire de la ville d'Aniche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie Covid-19 qu'il entraîne posent pour la santé publique

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant que les manifestations publiques et activités collectives constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus,

**ARRETONS**

Article 1er : Tous les équipements sportifs municipaux, couverts et de plein air, et assimilés seront fermés au public pour l'ensemble des activités et compétitions (tournois, matchs officiels ou amicaux, entraînements, rassemblements, ...).

Article 2 : Cette disposition prend effet à compter du samedi 14 mars 2020 pour une durée indéterminée.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-préfet et aux services de Police et sera affiché dans tous les équipements sportifs de la commune.

Fait à Aniche, le 13 Mars 2020

Le Maire

Marc HEMEZ

